

Journal officiel

de l'Union européenne

C 39

Édition
de langue française

Communications et informations

51^e année

13 février 2008

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
II <i>Communications</i>		
COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE		
Commission		
2008/C 39/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2008/C 39/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.4940 — Crédit Suisse/General Electric/Mubadala) ⁽¹⁾	5
2008/C 39/03	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.4984 — TDF/TSMB) ⁽¹⁾	5
2008/C 39/04	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.4982 — Bouygues/Artemis/Serendipity) ⁽¹⁾	6
2008/C 39/05	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.4814 — AIB/FDC/JV) ⁽¹⁾	6
IV <i>Informations</i>		
INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE		
Commission		
2008/C 39/06	Taux de change de l'euro	7

FR

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2008/C 39/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises (1)	8
--------------	---	---

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission

2008/C 39/08	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5039 — Brose Fahrzeugteile/Continental Assets) (1)	11
--------------	---	----



(1) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE
L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 39/01)

Date d'adoption de la décision	21.12.2007
Aide n°	N 61/07
État membre	Autriche
Région	Kärnten
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Richtlinie Forschung, Technologieentwicklung und Innovation
Base juridique	Kärntner Wirtschaftsförderungsgesetz, Nr. 6/1993; Allgemeine Geschäftsbedingungen des Kärntner Wirtschaftsförderungs Fonds, Nr. 59/2006
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement, Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe, Prêt à taux réduit
Budget	Dépenses annuelles prévues: 8,3 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 58,1 Mio EUR
Intensité	80 %
Durée	1.1.2008-31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Kärntner Wirtschaftsförderungs Fonds Heuplatz 2 A-9020 Klagenfurt
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	17.1.2008
Aide n°	N 408/07
État membre	France
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime d'intervention d'OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation
Base juridique	Décret n° 2005-766 du 8 juillet 2005 approuvant les statuts de la société anonyme OSEO ANVAR et portant diverses dispositions relatives à son fonctionnement
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement, Innovation
Forme de l'aide	Subvention remboursable, Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 500 Mio EUR
Intensité	80 %
Durée	Jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	OSEO Innovation 27-31, avenue du Général Leclerc F-94710 Maisons-Alfort Cedex
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	7.12.2007
Aide n°	N 468/07
État membre	Allemagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Rahmenprogramm der Bundesrepublik Deutschland für Forschung und Entwicklung im Bereich der Optischen Technologien
Base juridique	Jährliches Haushaltsgesetz, Einzelplan 30, Kapitel 3006, Titel 68319. Ab Haushaltsjahr 2008: Einzelplan 30, Kapitel 3004, Titel 68325
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement
Forme de l'aide	Subvention directe

Budget	Dépenses annuelles prévues: 60 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 300 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	Jusqu'au 31.8.2012
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesministerium für Bildung und Forschung Heinemannstraße 2 D-53175 Bonn
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	21.12.2007
Aide n°	N 478/07
État membre	Pays-Bas
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Stimulering duurzame energie, aanpassing en verlening van de MEP (N 707/02) en Stimulering van WKK onder de MEP (N 543/05)
Base juridique	Kaderwet EZ subsidies
Type de la mesure	Régime
Objectif	—
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 2 144 Mio EUR
Intensité	—
Durée	1.1.2008-1.1.2018
Secteurs économiques	Industrie manufacturière, Electricité, gaz et eau
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	SenterNovem, Zwolle
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Date d'adoption de la décision	12.12.2007
Aide n°	N 479/07
État membre	Danemark
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Energiteknologisk Udviklings- og Demonstrationsprogram
Base juridique	Lov nr. 555 af 6. juni 2007 om et Energiteknologisk Udviklings- og Demonstrationsprogram
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement, Protection de l'environnement, Petites et moyennes entreprises
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 208 Mio DKK en 2008, 175 Mio DKK en 2009, 144 Mio DKK en 2010 Montant global de l'aide prévue: 527 Mio DKK
Intensité	80 %
Durée	1.1.2008-1.1.2014
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Energistyrelsen Amaliegade 44 DK-1256 København K
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.4940 — Crédit Suisse/General Electric/Mubadala)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 39/02)

Le 29 janvier 2008, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
- en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32008M4940. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (<http://eur-lex.europa.eu>).

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.4984 — TDF/TSMB)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 39/03)

Le 7 janvier 2008, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
 - en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32008M4984. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (<http://eur-lex.europa.eu>).
-

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.4982 — Bouygues/Artemis/Serendipity)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 39/04)

Le 5 février 2008, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en français et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
- en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32008M4982. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (<http://eur-lex.europa.eu>).

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.4814 — AIB/FDC/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 39/05)

Le 11 janvier 2008, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://ec.europa.eu/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
 - en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32008M4814. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire (<http://eur-lex.europa.eu>).
-

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET
ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

12 février 2008

(2008/C 39/06)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,4538	TRY	lire turque	1,7689
JPY	yen japonais	156,18	AUD	dollar australien	1,6057
DKK	couronne danoise	7,4540	CAD	dollar canadien	1,4525
GBP	livre sterling	0,74510	HKD	dollar de Hong Kong	11,3363
SEK	couronne suédoise	9,4163	NZD	dollar néo-zélandais	1,8344
CHF	franc suisse	1,6041	SGD	dollar de Singapour	2,0594
ISK	couronne islandaise	98,99	KRW	won sud-coréen	1 374,57
NOK	couronne norvégienne	8,0030	ZAR	rand sud-africain	11,3044
BGN	lev bulgare	1,9558	CNY	yuan ren-min-bi chinois	10,4441
CZK	couronne tchèque	25,605	HRK	kuna croate	7,2777
EEK	couronne estonienne	15,6466	IDR	rupiah indonésien	13 469,46
HUF	forint hongrois	262,70	MYR	ringgit malais	4,7096
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	59,112
LVL	lats letton	0,6967	RUB	rouble russe	35,8660
PLN	zloty polonais	3,6054	THB	baht thaïlandais	46,805
RON	leu roumain	3,6290	BRL	real brésilien	2,5428
SKK	couronne slovaque	33,110	MXN	peso mexicain	15,6305

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 39/07)

Aide n°	XS 1/08
État membre	Autriche
Région	Gesamtes Hoheitsgebiet
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	ERP-KMU-Programm
Base juridique	Richtlinien für das ERP-KMU-Programm Allgemeine Bestimmungen für ERP-Programme: Industrie und Gewerbe (Nachfolgeregelung zu ERP-KMU-Programm XS 44/07, Erweiterung um Zuschüsse)
Type de la mesure	Régime
Budget	Dépenses annuelles prévues: 60 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	1.12.2007
Durée	31.12.2008
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous secteurs manufacturiers, Autres services
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	ERP-Fonds Ungargasse 37 A-1030 Wien Tel. (43-1) 501-75 (DW 466) E-mail: e.kober@awsg.at Internet: www.awsg.at/2007plus
Aide n°	XS 2/08
État membre	Pologne
Région	Północny — woj. Pomorskie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	DGT Sp. z o.o.
Base juridique	1) Art. 6 ustawy z dnia 29 lipca 2005 r. o niektórych formach wspierania działalności innowacyjnej (Dz.U. nr 179, poz. 1484, z późn. zm.) 2) Umowa kredytu technologicznego nr 07/1124 udzielonego ze środków Funduszu Kredytu Technologicznego zawarta w dniu 19 grudnia 2007 r.

Type de la mesure	Aide individuelle
Budget	Montant global de l'aide prévue: 0,20741724 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	19.12.2007
Durée	31.3.2011
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bank Gospodarstwa Krajowego Al. Jerozolimskie 7 PL-00-955 Warszawa

Aide n°	XS 3/08
État membre	Pologne
Région	Południowy — woj. Śląskie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	WADROX S.A.
Base juridique	1) Art. 6 ustawy z dnia 29 lipca 2005 r. o niektórych formach wspierania działalności innowacyjnej (Dz.U. nr 179, poz. 1484, z późn. zm.) 2) Umowa kredytu technologicznego nr 07/1335 udzielonego ze środków Funduszu Kredytu Technologicznego zawarta w dniu 4 stycznia 2008 r.
Type de la mesure	Aide individuelle
Budget	Montant global de l'aide prévue: 0,20509356 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	4.1.2008
Durée	3.12.2013
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bank Gospodarstwa Krajowego Al. Jerozolimskie 7 PL-00-955 Warszawa

Aide n°	XS 4/08
État membre	Pologne
Région	Południowy — woj. Śląskie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	TVS Sp. z o.o.
Base juridique	1) Art. 6 ustawy z dnia 29 lipca 2005 r. o niektórych formach wspierania działalności innowacyjnej (Dz.U. nr 179, poz. 1484, z późn. zm.) 2) Umowa kredytu technologicznego nr 07/1319 udzielonego ze środków Funduszu Kredytu Technologicznego zawarta w dniu 28 grudnia 2007 r.

Type de la mesure	Aide individuelle
Budget	Montant global de l'aide prévue: 1 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	28.12.2007
Durée	30.11.2013
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bank Gospodarstwa Krajowego Al. Jerozolimskie 7 PL-00-955 Warszawa
Aide n°	XS 5/08
État membre	Pologne
Région	Północny — woj. Pomorskie
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	DGT Sp. z o.o.
Base juridique	1) Art. 6 ustawy z dnia 29 lipca 2005 r. o niektórych formach wspierania działalności innowacyjnej (Dz.U. nr 179, poz. 1484, z późn. zm.) 2) Umowa kredytu technologicznego nr 07/1123 udzielonego ze środków Funduszu Kredytu Technologicznego zawarta w dniu 19 grudnia 2007 r.
Type de la mesure	Aide individuelle
Budget	Montant global de l'aide prévue: 0,55311264 Mio EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement
Date de mise en œuvre	19.12.2007
Durée	31.3.2011
Objectif de l'aide	Petites et moyennes entreprises
Secteurs économiques	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bank Gospodarstwa Krajowego Al. Jerozolimskie 7 PL-00-955 Warszawa

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5039 — Brose Fahrzeugteile/Continental Assets)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/C 39/08)

1. Le 4 février 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Brose Fahrzeugteile GmbH & Co. KG («Brose Fahrzeugteile», Allemagne), appartenant au groupe Brose, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble des activités ventilateurs de refroidissement et moteurs électriques (regroupées sous la dénomination «Continental Assets») de Continental AG, Allemagne, par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Brose Fahrzeugteile: conception et fabrication de systèmes de portières pour véhicules automobiles, de composants de portières, de dispositifs de réglage des sièges et de composants de sièges pour l'industrie automobile,
- Continental Assets: conception, fabrication et distribution de modules de refroidissement, de moteurs pour compresseurs, de moteurs pour équipements de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), de moteurs pour systèmes ABS, ainsi que de mécanismes de commande de la transmission, de lève-vitres, de toits ouvrants, de ceintures de sécurité, de prétensionneurs de ceintures, de freins de stationnement électriques, de moteurs électriques et de moteurs pour servodirection.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5039 — Brose Fahrzeugteile/Continental Assets, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

(¹) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.